

Les pénitenciers

Le SCP a également institué un programme de récompenses notamment une citation du commissaire pour bravoure et service exceptionnel, une citation pour services rendus, un certificat de mérite et des récompenses pour longs états de service.

Je considère donc, pour toutes ces raisons et également pour celles qu'ont données mes collègues, que le solliciteur général, par l'entremise du Service correctionnel du Canada, s'est très bien acquitté de sa mission en atteignant tous les objectifs dont il est fait état dans la motion du député d'Oxford et en se rendant aux vœux du sous-comité des pénitenciers.

En terminant, monsieur le Président, je rappelle que nous avons tous été heureux de participer aux travaux de ce comité et d'étudier les problèmes très urgents et très graves qui existaient à l'époque, à la fin des années 1970, alors que nous avons de graves émeutes dans nos grandes institutions pénitentiaires, les établissements très sûrs que nous avons au Canada actuellement. Nous nous sommes réjouis des recommandations du rapport, recommandations auxquelles le solliciteur général de l'époque et ceux qui l'ont remplacé par la suite ont accordé toute l'importance nécessaire. La plupart ont été adoptées ou étudiées en profondeur. Des mesures ont été prises. Je trouve très valorisant de constater aujourd'hui que nous n'avons pas travaillé inutilement, que nous avons contribué au mieux-être de notre société.

Pour toutes ces raisons, je tiens encore une fois à féliciter le député d'Oxford d'avoir fait preuve d'autant de diligence à nous parler des pénitenciers.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je ne dirai pas grand-chose au sujet de cette motion, car je ne veux pas l'étouffer. Je tiens seulement à donner au gouvernement la possibilité de la renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'approuve l'idée générale de la motion. Je reconnais également qu'elle fait suite aux recommandations du rapport de 1977.

Je dois dire qu'il y a deux établissements fédéraux dans ma circonscription, l'un à sécurité maximum et l'autre à sécurité minimum. Ce sont sans doute deux des pénitenciers les mieux administrés au pays. S'ils ont acquis cette réputation c'est en partie parce qu'ils ont favorisé une ouverture sur le monde extérieur. Le député d'Oxford (M. Halliday) a voulu dire je crois, que cette ouverture était nécessaire, surtout dans les secteurs où l'on a facilement tendance à s'isoler.

C'est surtout vrai en ce qui concerne les services correctionnels. Nous avons généralement tendance à nous désintéresser des établissements carcéraux en nous disant que cela ne nous regarde pas. Toutefois, comme je vis à Prince Albert, je sais que plus le public peut exercer un droit de regard sur ces établissements, meilleurs sont les résultats.

En plus du comité consultatif de Prince Albert qui fonctionne très bien, le pénitencier a un grand nombre de bénévoles

qui ont des contacts personnels avec les détenus. L'entrée de ces personnes dans l'univers carcéral a permis aux détenus de mieux se faire accepter par la société lorsqu'ils quittent l'établissement, et a contribué à leur réinsertion sociale à long terme. C'est vrai non seulement pour le pénitencier de Prince Albert, mais pour d'autres établissements du pays. Par conséquent, j'estime que nous devons examiner les recommandations du rapport de 1977 auquel il n'a pas été donné suite et qui, pour la plupart traitent de la question soulevée par le député d'Oxford. Je crois que si nous permettons au public de mieux comprendre pourquoi et comment les décisions sont prises, nous aurions de meilleurs établissements, car notre attitude vis-à-vis des pénitenciers vient en grande partie de notre peur de l'inconnu. Si nous pouvons dissiper cette crainte en informant davantage le public, la situation sera plus claire et plus nette. Par exemple, si on prend les statistiques pour le pénitencier à sécurité maximum de Prince Albert, on voit que les détenus de cet établissement se sont plaints plus que ceux de tout autre pénitencier du Canada. C'est, je crois, parce qu'on les invite à émettre leur opinion et ces plaintes sont, en fait, tout à l'honneur de l'établissement qui a permis aux détenus d'exprimer librement leurs griefs dans l'espoir qu'on y donnerait suite.

Par conséquent, je serais d'accord pour que le public sache mieux ce qui se passe dans ces établissements, comme le souhaite le député d'Oxford.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'idée qui anime la motion du député d'Oxford (M. Halliday) circule depuis plusieurs années. Vous savez maintenant, monsieur le Président, que le député d'Oxford a siégé au sous-comité du régime d'institutions pénitentiaire au Canada. Cette motion prend sa source, comme il l'a dit, dans la recommandation 24 du rapport de ce sous-comité, mais elle comporte à mon avis une importante adjonction. La recommandation 24 elle-même ne renferme aucune allusion au fait que le public puisse jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des principes adoptés, puisque le commissaire des pénitenciers est nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation d'un conseil de cinq membres. Mais c'est sur cette affirmation que semble se fonder la motion du député. Il a manifestement l'intime conviction que si sa motion est adoptée, le public pourra participer davantage à la gestion du système pénitentiaire.

Cependant, monsieur le Président, j'ai décidé d'examiner et d'énumérer à votre intention ce que le service correctionnel du Canada a fait pour permettre au public de jouer un plus grand rôle dans les prises de décisions, non seulement au sein des établissements mais au cours des étapes de prélibération et de libération conditionnelle du détenu. J'espère vous faire voir que la proposition du député n'est pas de nature à augmenter la participation du public.